**Recouvrement des coûts provenant d’autres ressources - Appui général à la gestion**

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) distingue deux types de coûts lors de la mise en œuvre de ses activités. Ils sont les suivants:

1. **Coûts directs** du programme, activités administratives et d’appui opérationnel, qui font partie des intrants du projet ; et
2. **Coûts qui s’ajoutent aux coûts directs du projet**, qui désignent des coûts imputables à l’organisation qui ne sont pas directement attribuables à des projets ou services spécifiques, mais qui sont nécessaires au financement des structures sociales, de la gestion et des coûts de contrôle de l’organisation. Ces coûts sont recouverts en appliquant un taux de recouvrement des coûts, connu sous le nom de frais d’appui général à la gestion.

1. Sans considération du type de coûts de mise en œuvre, le PNUD est dans l’obligation de recouvrer les coûts totaux des activités financées par d’autres ressources en appui aux programmes ou services du PNUD fournis.
2. Les coûts imputables au PNUD qui s’ajoutent aux coûts directs du projet associés à la gestion de la mise en œuvre des programmes sont prélevés par le biais de l’application des frais d’**appui général à la gestion**.
3. Les frais d’appui général à la gestion comprennent les coûts engendrés lors de l’offre de la gestion générale et des fonctions de contrôle de l’organisation dans son ensemble.Ces coûts sont engendrés en appui à ses activités, projets et programmes, et services fournis, qui ne peuvent pas être reliés clairement à des activités, projets ou programmes concrets. En outre, ces coûts sont engendrés dans toute l’organisation et à tous ses niveaux.
4. Les meilleurs efforts doivent être déployés pour pleinement recouvrir les coûts engendrés par le PNUD dans la fourniture de services aux programmes et projets (ainsi qu’à d’autres organismes des Nations Unies - voir [Services aux institutions des Nations Unies](https://popp.undp.org/fr/node/11671) dans le chapitre *Resource Planning* des politiques et procédures) afin que le budget intégré du PNUD (ressources ordinaires) ne finance ni la gestion ni d’autres ressources. La mise en œuvre réussie et continue de la politique de recouvrement des coûts mesure les capacités de l’organisation en matière de planification, et vise à atteindre une classification correcte des coûts et assurer l’attribution des coûts à la bonne source de financement.
5. Le cadre conceptuel harmonisé pour la détermination et l’attribution des coûts du programme et des coûts organisationnels [(**DP-**](https://popp.undp.org/node/2211)[**FPA/2012/1**](https://digitallibrary.un.org/record/732003/files/DP-FPA_2012_1--E_ICEF_2012_AB_L.6-FR.pdf)[)](https://popp.undp.org/node/2211)**,** et la méthode harmonisée de calcul des taux de recouvrement des coûts [(**DP-**](https://popp.undp.org/node/2226)[**FPA/2013/**](https://popp.undp.org/fr/node/6641)[**1**](https://popp.undp.org/node/2226) [;](https://popp.undp.org/node/556)[**DP/2013/**](https://digitallibrary.un.org/record/754898/files/DP_2013_9-FR.pdf)[**9**](https://popp.undp.org/node/556)**;** [**DP-FPA-ICEF-UNW/2020/**](https://popp.undp.org/fr/node/2971)**1)**, a une influence directe sur les taux de recouvrement des coûts et les activités pour lesquelles le revenu du recouvrement des coûts peut être utilisé.
6. Les **taux de recouvrement des coûts d’appui général à la gestion**, effectifs aux premier janvier 2014, sont les suivants :
7. Le taux de recouvrement des coûts (pourcentage d’appui général à la gestion) pour le partage des coûts avec une tierce partie et les contributions au titre de fonds d’affectation spéciale représentent au moins 8 pour cent pour les accords nouvellement signés ;
8. Un pour cent de réduction sera appliqué pour les contributions thématiques non affectées aux niveaux mondial, régional et national (8 pour cent - 1 pour cent = 7 pour cent).
9. Un taux d’appui général à la gestion, un minimum de 3 %-5 % continuera d’être appliqué aux contributions du gouvernement aux coûts. Les mêmes taux appliqués à la participation du gouvernement aux coûts s’appliquent aux contributions Sud-Sud.
10. Tous les taux d’appui général à la gestion négociés de manière centrale restent au niveau central jusqu’à ce qu’ils soient renégociés à l’échelle des sociétés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de financement** | **Appui général à la gestion à partir du**  **01/01/2014** | **Remarques** |
| Contributions de tierces parties  (partage des coûts et fonds d’affectation spéciale) | 8 % | Les exceptions sont rares et doivent être approuvées par le Bureau de la gestion des ressources financières en tant que dérogations déclarées au Conseil d’administration. |
| Participation du gouvernement aux coûts | minimum de 3 % | Même si le minimum de 3 % est toujours valide, il est suffisant uniquement lorsqu’il s’applique à un volume très important de contributions aux coûts. La majorité des bureaux de pays appliquent dorénavant des taux de participation du gouvernement aux coûts relatifs à l’appui général à la gestion à un minimum de 5 %.  Le taux de recouvrement des coûts de " Participation du gouvernement aux coûts " **ne s'applique pas** aux situations où le PNUD fournit des services de soutien au gouvernement en tant que bénéficiaire d'une subvention du Fonds mondial. Dans de tels cas, les taux du Fonds mondial s'appliquent à 7%. |
| Contributions Sud-Sud | identiques au taux de participation du gouv. aux coûts | Les taux d’appui général à la gestion restent les mêmes pour la participation du gouvernement aux coûts et les contributions Sud-Sud. En d’autres termes, les pays de programme utilisent le taux qui s’applique à eux pour la participation du gouvernement aux coûts même lorsqu’ils contribuent aux résultats dans un autre pays par le biais de la coopération Sud-Sud. |
| Contributions thématiques aux  niveaux national, régional et mondial | 7 % | Une réduction d’un pour cent s’applique pour les contributions thématiques aux niveaux mondial, régional et national (8 %-1 %). Ce taux est applicable pour les contributions non affectées ou affectées d’une manière moins contraignante pour les programmes du PNUD et non liées à un projet, produit ou activité concrets. Se référer au paragraphe 8 ci-dessous. |
| Commission européenne | 7 % | Sur la base de l’Accord cadre financier et administratif existant, la part de la Commission européenne reste à 7 %. |
| Banque Européenne d’investissement (EIB) | 7% ou 5 % | L’appui général à la gestion représentent 7 % est applicable, conformément au taux de la Commission Européenne.  Un taux préférentiel de 5 % à l’appui général à la gestion  s’applique si les critères ci-dessous pour les IFIs sont remplis par la EIB. |
| Les institutions Financières internationales (IFI) | 8% ou 5% | L’appui général à la gestion représentent 8% est applicable. Un taux préférentiel de 5% à l’appui général à la gestion s’applique lorsque les deux critères suivants s’appliquent:  a) Le PNUD prévoit de signer des accords de financement de 50 millions dollars E.U ou plus au cours d’une année avec un financement fourni par le IFI, y compris par l’intermediaire des gouvernements nationaux respectifs ; et  b) L’accord de financement vise principalement à soutenir la mise en œuvre par le gouvernement de garanties de prêts ou de credts souverains.  Lorsque la convention de financement prévoit une subvention pour la mise en œuvre directe par le PNUD, le taux de 8 % à l’appui général à la gestion s'applique.  Se référer à la Note d’orientation sur l’appui général à la gestion pour les IFIs [ici](https://popp.undp.org/node/2871) |
| [Facilité d’engagement](https://popp.undp.org/fr/node/10706) | identiques au taux de participation du gouv. aux coûts | Contributions de tierces parties, et les transferts du compte 11888-8%    Les contributions du gouvernement au partage des coûts – un taux préférential de 3 per cent |
| Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme | 7 % | Sur la base de l’accord actuel entre le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le PNUD, la part du Fonds mondial reste à 7 % lorsque le PNUD est le bénéficiaire principal (PR) d'une subvention du Fonds mondial ou lorsque le PNUD fournit des services de soutien à un bénéficiaire de subvention du Fonds mondial (par exemple un gouvernement). |
| Contribution d’institution des Nations Unies à l’Organisation des Nations Unies (ONU) | 8 %\* | Note : En ce qui concerne la contribution des agencies aux activités RCO, l’appui général à la gestion doit être appliquée conformément à la politique de recouvrement des coûts de l’entreprise, puisque la note consultative de 2016 concernant les fonds de partage des coûts du GNUDD pour le système de coordonnateur résident ne s’applique plus et est donc révoquée à compter du 1er janvier 2019.  \*Minimum de 7 % pour les bureaux/départements du Secrétariat de l'ONU, comme indiqué dans la section jaune de [l'organigramme du système des Nations Unies](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/21-00054f_un_system_chart_11x8.5_4c_fr_3p.pdf). |
| Fonds gérés par le Fonds pour l’environnement mondial (FEM)  Fonds d’affectation spécial du FEM, Fonds spécial pour les changements climatiques, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds de mise en œuvre pour le  *Protocole de Nagoya)*  Fonds pour l’adaptation | 9,0 %  9,5 %  8,5 % | Les contributions de plus de 10 millions de dollars É.-U. pour l’appui général à la gestion représentent 9,0 % ;  Les contributions de moins de 10 millions de dollars É.-U. pour l’appui général à la gestion représentent 9,5 % ; |
| Participation du FEM aux coûts | 9,5 % | En principe, le taux de 8 pour cent pour l’appui général à la gestion s’applique ; le PNUD-FEM est toutefois dans l’obligation de négocier des taux plus élevés pour payer pour les compétences techniques spécialisées et fournir un appui à la structure fournie par l’unité PNUD-FEM. L’approche de l’unité est d’appliquer le même montant de recouvrement des coûts que celui convenu au titre du FEM (c’est-à-dire 9,5 %). |
| Fonds vert pour le climat | 4%-8.5 % | La politique intérimaire en matière les frais de fonds vert pour le climat a été remplacée par la politique révisée sur les frais en vigueur le 16 Mars 2018.  Conformément à la décision B19/09 du Conseil du Fonds vert pour le climat, GCF B.19 29, le frais de l’entité accréditée peuvent atteindre 8.5% pour les projets de petite taille (<10 m dollars É.-U.) ; 7 % pour les projets de petite taille (10 m à 50 m dollars É.-U.) et 5 % pour les projets de taille moyenne (50 à 250 millions de dollars). Comme c'était le cas avec la politique intérimaire en matière les frais de fonds, la politique révisée sur les frais continue à instituer un plafond de frais jusqu'à un certain pourcentage fixe basé sur la taille totale du projet/programme (c'est-à-dire le total du financement et du cofinancement du fonds vert pour le climat). Toutefois, comme c'était le cas avec la politique intérimaire, le pourcentage des frais n'est appliqué qu'à la partie de la subvention du Fonds vert pour le climat.  Toutes les subventions du Fonds vert pour le climat approuvées jusqu'au 16 mars 2018 ou avant cette date ont appliqué la politique intérimaire en matière les frais de fonds et, dans ces cas, les taux respectifs convenus dans leurs accords d'activité de financement s'appliqueront. Pour plus de détails, veuillez consulter les pages 9 et 10 et la page 48 - Annexe VIII - Politique en matière de frais [**ici**](https://intranet.undp.org/unit/ofrm/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/unit/ofrm/Financial%20Resource%20Management%20Policies/Communication/Cost%20recovery%20%E2%80%93%20GCF%20Board%20decision%20B.19.43%20%E2%80%93%20Accredited%20Entity%20Fee%20-%2026%20Feb%20-%201%20Mar%202018.pdf&action=default) |
| Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal | 7 %-9 % | 7 pour cent pour les projets excédant 250 000 dollars É.-U.; 9 pour cent pour les projets n’atteignant pas 250 000 dollars É.-U.  Note : au cas par cas, un taux de 6,5 % s’applique pour les projets du secteur de la production. |
| Les particuliers (c'est-à-dire les citoyens privés) | 5% |  |
| **Financement commun interinstitutions** |  |  |
| a. Secrétariat de l’ONU  Fonds administrés : Fonds central pour les interventions d’urgence, Fonds d’intervention pour les urgences humanitaires,  Fonds des Nations Unies  pour la sécurité humaine | 7 % |  |
| b. Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires  Bureaux administrés | 7 % | Outre l’appui général à la gestion, lorsque  le PNUD/Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires est l’agent administratif, un taux de 1 pour cent s’applique |
| c. Programmes conjoints (canalisé) administrés  par divers organismes des Nations Unies | 7 % | Outre l’appui général à la gestion, lorsque  le PNUD/Bureau des fonds d’affectation spéciale pluripartenaires est l’agent administratif, un taux de 1 pour cent s’applique. |
| d. Fonds fournis par Département des opérations de maintien de la paix par le biais de contributions évaluées | 7 % | Sauf autrement convenu, un taux de 7 % pour l’appui général à la gestion s’applique. |

1. L’objectif de la réduction d’un pour cent pour les contributions thématiques est d’encourager l’offre d’un financement non affecté ou affecté d’une manière moins contraignante pour les programmes du PNUD, aux niveaux mondial, régional ou national. La réduction d’un pour cent peut être accordée comme telle lorsque le financement reçu est non affecté ; et pour le financement reçu aux niveaux mondial, régional ou du bureau de pays pour une réalisation de programme donné, mais non spécifique à un projet ou une zone géographique sous-nationale, et peut ainsi être programmé à la discrétion du PNUD. Cela comprendra les guichets de financement du PNUD et les contributions thématiques au fonds d’affectation spéciale (à l’exception des guichets au niveau national, régional et global puisqu’ils sont spécifiques à un projet).
2. Les taux d’appui général à la gestion types prescrits ci-dessus doivent être utilisés dans tous les accords avec les donateurs. Toute exception doit être approuvée par le directeur du Bureau des services de gestion(BMS) avant toute négociation avec les donateurs. Tous les cas d’appui général à la gestion exceptionnellement approuvés sont déclarés comme des dérogations au Conseil d’administration au moyen de rapports annuels tels que l’examen annuel de la situation financière.
3. Lorsqu’un taux d’appui général à la gestion exceptionnellement approuvé a été accordé par le directeur du Bureau des services de gestion(BMS), les bureaux peuvent être dans l’obligation de négocier avec les donateurs avant d’appliquer des coûts directs des projets supplémentaires au coût des activités. Dans ces cas, les coûts directs des projets recouvrés des projets doivent être postés avec le compte 74597 en tant que dépense aux projets tout en réduisant les dépenses des fonds de gestion.
4. L’objectif est que le revenu de recouvrement des coûts généré par les frais d’appui général à la gestion (code de fonds extrabudgétaire  11300) soit utilisé pour financer les coûts de personnel et les dépenses opérationnelles générales connexes, et d’autres coûts d’investissement stratégique en appui aux activités de gestion, tel que défini dans la **catégorie 4** du cadre harmonisé de classification des coûts. L’appui général à la gestion peut être utilisé pour financer les activités de gestion dans toutes les unités, notamment les activités qui existent dans des unités définies au sens large comme fournissant des services de développement.
5. Pour les *bureaux de pays*, les activités de gestion (catégorie 4 de la classification des coûts) sont définies comme suit :
   1. Les **activités de gestion** sont les activités et les coûts dont la fonction principale est la promotion de l’identité, de la direction exécutive, de la représentation, de la responsabilité et du bien-être du bureau de pays du PNUD. Ces activités sont regroupées en trois sous-catégories applicables au personnel du bureau de pays :
   2. Les activités liées à la mise en œuvre et à la définition de la vision du bureau de pays, ainsi qu’à la représentation du PNUD dans l’acquittement de son mandat de base et des objectifs majeurs de programme avec les gouvernements, les donateurs et d’autres tierces parties.
   3. **Direction du programme et responsabilité redditionnelle :** Activités liées à la responsabilité et la responsabilité redditionnelle générales en matière de gestion pour que le PNUD appuie les pays de programme à atteindre les résultats en matière de développement ; à assurer un alignement (ou réalignement) continu et simultané des résultats des programmes de pays avec les objectifs de planification nationaux et les résultats du Plan stratégique du PNUD, y compris en répondant aux besoins émergeant en milieu de cycle ; rôle(s) de direction du PNUD dans les procédés de programmation de l’équipe de pays des Nations Unies et des réunions stratégiques de celle-ci ; gestion du partenariat stratégique ; et création globale de partenariats et mise en place générale du travail programmatique de l’organisation au sein du pays.
   4. **Gestion des opérations et administrations :** Activités liées à la gestion globale du personnel ou du bureau et à la fourniture du lieu de travail et de services d’appui (technologie de l’information et de la communication, finance, Bureau du Haut Représentant, sûreté du PNUD, voyage, actifs et services généraux) qui permettent au PNUD d’entreprendre la mission de l’organisation (mais à l’exception de l’appui à la mise en place directe du projet). Les activités liées à l’harmonisation et à la simplification des processus opérationnels et des pratiques commerciales de l’ONU doivent également être incluses ici.
6. Pour le *siège*, le revenu du recouvrement des coûts généré par l’appui général à la gestion et acquis dans l’ensemble du PNUD doit être utilisé en appui aux catégories d’activités fonctionnelles de gestion suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie d’activités fonctionnelle** | **Bureaux** |
| Leadership et direction des sociétés | Bureau exécutif  Bureaux régionaux |
| Contrôle et assurance des sociétés | Bureau de l’audit et des enquêtes |
| Gestion des finances, de la technologie de l’information et de la communication et de l’administration des sociétés | Bureau des services de gestion  Bureau de la gestion des ressources financières/Bureau des systèmes d’information et de la technologie informatique/Bureau d’appui juridique/Organisation de sécurité politique |
| Gestion des ressources humaines des sociétés | Bureau des services de gestion/Bureau du Haut-Représentant |
| Relations extérieures et  partenariats, communications et mobilisation des ressources des sociétés | Bureau des relations extérieures et du plaidoyer |
| Personnel et sûreté des locaux des sociétés | Bureau des services de gestion/Sûreté |

1. Pour les activités financées par le revenu du recouvrement des coûts qui n’entrent pas dans le cadre des activités définies dans les paragraphes 12 et 13 ci-dessus, l’objectif était de les réaliser durant la période 2014-2015 et, d’ici à 2016, de les imputer pleinement aux bonnes sources de financement. D'ici 2017, les activités non couvertes par la catégorie de gestion, telles que les activités d'efficacité du développement, devraient être financées par les ressources ordinaires et autres et directement imputées aux projets et programmes, le cas échéant, conformément à la politique et aux lignes directrices relatives aux services d'appui à la prestation de services (DPC) - [Planification et paiement des services d'appui à la prestation de services pour les projets](https://popp.undp.org/node/11271). [en anglais seulement].
2. Le personnel du PNUD doit comprendre, et transmettre de manière continue à tous les partenaires, la politique en matière de recouvrement des coûts afin d’assurer leur compréhension totale et correcte. Le besoin suivant doit en particulier être souligné :
   1. La fourniture de services d’appui à la gestion générale **de qualité** à d’autres programmes financés par les ressources est coûteuse et nécessite un investissement continu de la part de l’organisation.
   2. Le budget en ressources ordinaires de l’organisation ne peut pas financer la gestion de programmes financés par d’autres ressources.
   3. Les frais de recouvrement des coûts ne sont pas seulement des frais généraux. Le revenu du recouvrement des coûts est investi par le PNUD pour maintenir les structures sociales, à la fois au niveau local et des sièges, désignées pour fournir un appui général à la gestion aux programmes financés par d’autres ressources. Sans ces structures sociales, les programmes financés par d’autres ressources ne peuvent pas être mis en œuvre.
   4. La politique en matière de recouvrement des coûts s’applique à toutes les contributions provenant d’autres ressources, sans exception (les projets financés par les ressources ordinaires ne sont pas soumis à des frais d’appui général à la gestion puisque le budget intégré couvre la fourniture des coûts d’appui à la gestion à ces projets).
   5. La mise en œuvre de cette politique en matière de recouvrement des coûts partage plus équitablement les coûts des activités de gestion entre les ressources ordinaires et les autres ressources. En finançant les activités qualifiées d’efficacité du développement, le cas échéant, directement des programmes et des projets (en appliquant les méthodes de coûts directs du projet), les ressources actuelles de recouvrement des coûts d’appui général à la gestion financeront les activités de gestion qui étaient auparavant financées par les ressources ordinaires. Ces ressources ordinaires sont alors allouées de nouveau pour financer les activités de programme, ce qui représente un avantage majeur du cadre de recouvrement des coûts. En outre, ce procédé assure l’alignement des coûts organisationnels avec les cadres de résultats appropriés et les voies de financement et garantit que le PNUD peut financer de manière plus durable les structures et capacités organisationnelles requises pour s’exprimer de manière réussie au sujet des résultats de programme.
   6. Cette approche aux coûts de financement assure que les coûts ne sont pas imputés deux fois en séparant clairement les coûts à financer par le biais de frais directs aux projets, les coûts financés par les ressources ordinaires pour les activités de projet financées par les ressources ordinaires, et les coûts de gestion financés par le biais du revenu de l’appui général à la gestion.
3. Avant 2017, le revenu du recouvrement des coûts généré par les frais d’appui général à la gestion a été réparti entre les unités fournissant un appui général à la gestion. Les distributions internes en matière d’appui général à la gestion, à l’exception de celles provenant de fonds verticaux, ont été interrompues le premier janvier 2017 sur la base de la décision des sociétés de consolider le fonds extrabudgétaire et le revenu de l’appui général à la gestion. La distribution pour l’appui général à la gestion pour les fonds verticaux (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, FEM et Protocole de Montréal) peut être consultée [ici](https://popp.undp.org/node/3126).
4. Les principaux coûts qui sont financés directement par les projets et l’appui général à la gestion sont résumés dans les tableaux de la page suivante.

**Avertissement:** Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.

**Les principaux coûts qui sont financés directement par les projets et l’appui général à la gestion**

|  |  |
| --- | --- |
| **COÛTS DIRECTS**  **Ressources du programme (c'est-à-dire financées par les projets)** | **COÛTS INDIRECTS**  **Ressources institutionnelles (c.-à-d. financées par le budget institutionnel de base et le GMS)** |
| **Les coûts qui peuvent être directement liés à un projet particulier et retracés jusqu'à lui d'une manière raisonnable et économiquement réalisable. Dans le cas du personnel, ces coûts doivent être chiffrés de manière exhaustive, c'est-à-dire qu'ils doivent inclure** : les salaires, les avantages et les prestations du personnel, les coûts gérés de manière centralisée, y compris les réserves salariales pour l'apprentissage, les TIC, la JFA, le MAIP, l'ASHI, l'EOS, etc.  Le personnel peut être directement engagé dans le cadre d'un projet, ou un projet peut recevoir des services d'autres membres du personnel du PNUD.  **Les coûts directs comprennent les fonctions/activités suivantes, en plus des activités spécifiques du projet décrites dans le document de projet :**  - Gestion du projet  - Communication du projet, plaidoyer et visibilité des partenaires de financement  - Audit et évaluation indépendants  - Services d'assurance qualité (AQ)  - Suivi et évaluation des projets  - Briefings et conseils techniques pour les parties prenantes du projet  - Réunions de projet, rapports d'avancement et rapports finaux  - Rapports spécifiques aux donateurs  - Soutien aux parties chargées de la mise en œuvre et aux parties responsables  - Évaluations HACT et toutes les activités d'assurance  **Les fonctions/activités suivantes nécessitent généralement le partage de personnel, y compris sous forme de contrats de travail, à payer par le projet en tant que services de facilitation de la prestation dans le cadre d'activités spécifiques du projet\* :**   * **Supervision et coordination du projet** * **Coordination du programme** * **Conseil politique et assurance qualité** * **Gestion des risques** * **Activités menant à la clôture du projet (liste de contrôle)** * **Services administratifs, opérationnels et autres services partagés** tels que : * Création de documents relatifs au traitement des recettes, au budget, aux dépenses, aux paiements, aux rapports au niveau des fournisseurs et des projets, aux demandes d'achat, aux bons de commande, aux pièces justificatives, au traitement des salaires. * Achat de biens et de services * - Services de ressources humaines (RH) : recrutement et gestion du personnel du projet (gestion récurrente du personnel, briefings sur la sécurité et l'administration générale, formations et outils d'apprentissage) * Services de logistique pour les locaux de bureaux * Services de soutien logistique tels que la gestion des voyages et des événements. * Soutien à la communication pour le personnel et les activités du projet. * Services de gestion des équipements et des actifs, y compris les équipements de technologie de l'information (TI), la maintenance, les licences et le soutien à l'équipe et aux activités du projet. * Contingence | **Les coûts organisationnels qui ne sont pas directement attribuables à des projets ou services spécifiques, mais qui sont nécessaires pour financer les structures de l'entreprise, les coûts de gestion et de surveillance de l'organisation.**Corporate executive management functions   * Fonctions de mobilisation des ressources de l'entreprise * Fonctions de communication institutionnelle et de plaidoyer * Fonctions d'encadrement supérieur du CO, des bureaux régionaux et du Siège * Fonctions de supervision du siège et des bureaux régionaux (finances, RH, administration, etc.) * Gestion comptable et financière du personnel du siège et des bureaux régionaux * Fonctions de contrôle indépendant de l'entreprise au siège * Fonctions de soutien juridique institutionnel au siège * Gestion des ressources humaines du personnel des bureaux du PNUD * Fonctions d'orientation de la politique de l'entreprise en matière d'approvisionnement et de soutien logistique pour le siège et les bureaux nationaux ou régionaux. * Gestion des bureaux, gestion des ressources et des finances, gestion des ressources humaines (apprentissage, formation, recrutement, gestion des performances). * Services de conseil en matière de programmes et de politiques fournis par le personnel du PNUD\* pour la gestion des programmes et du portefeuille. * Direction et supervision de la mise en œuvre/exécution globale du projet * Conception, formulation et présentation des documents de projet avec des plans de travail substantiels et des budgets entièrement chiffrés. * Développement d'objectifs de performance, d'indicateurs AQ et d'évaluations. * Approbation des transactions du projet (avances et dépenses) et des révisions budgétaires conformément au cadre de contrôle interne, clôture des projets.   **Services de soutien opérationnel et administratif aux bureaux du PNUD pour l’exécution des tâches/fonctions suivantes :**   * Services financiers (planification annuelle des travaux, établissement du budget, décaissement, dépenses, et suivi des budgets et des postes de gestion du bureau) * Services d'achat de biens (location), d'installations et d'équipements pour le bureau * Services RH : recrutement et gestion du personnel du bureau, y compris les briefings, les formations et les outils d'apprentissage relatifs aux RH, à la sécurité et à l'administration générale. * Services de soutien logistique tels que la gestion des voyages et des événements du bureau * Services de gestion de l'équipement et des actifs, y compris l'équipement informatique, la maintenance, les licences et le support de bureau. * Les équipements d'entreprise, leur maintenance et leur amortissement * Les ressources partagées de l'entreprise qui ne sont pas directement attribuables au projet, telles que les plateformes informatiques et la sécurité de l'entreprise, les outils de planification, de budgétisation, d'établissement de rapports et de gestion des risques. |
| *\*Les services peuvent être fournis par le personnel du PNUD dans différents lieux géographiques. Veuillez noter :*  *- Pour le personnel du PNUD au-dessus du niveau P5 sur des postes entièrement financés par le budget institutionnel de base et GMS par la nature de ses fonctions, le remboursement à partir des budgets des projets n'est pas autorisé, indépendamment des services fournis aux projets. Ces services relèvent généralement de la catégorie des coûts indirects.*  *- Pour le personnel du PNUD de niveau P5 ou inférieur, ses activités qui sont directement liées à un projet particulier peuvent être imputées comme des coûts directs de projet. Toutefois, ces activités doivent être imputées judicieusement, en tenant compte de leur fonction de direction, et ne doivent pas dépasser 40% du coût de la personne.*  *Note : Conformément au document du Conseil d'administration (DP/2013/41) et à la décision associée du Conseil d'administration (DP/2014/2), à compter du 1er janvier 2014, tous les postes de niveau P5 ou inférieur peuvent être multifinancés.* | |